

(+) contrat sur des

Offre Prêteur

Financement : AZ9645

Numéro de client : 00188017

Concernant l'emprunteur :

Monsieur PARENT MATHIAS

Référence du prêt : 00001522937

Emetteur :

GESTION DES PRETS

003970 - FORTUNATO SARAH



CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Siège Social : 269, faubourg Croncels B.P. 502 10080 TROYES CEDEX

RCS : 775 718 216 RCS TROYES

Tél : 03 25 71 40 00 (non surtaxé) Fax : 03 25 71 41 17

Direction générale : 18, rue Davout B.P. 29085 21085 DIJON CEDEX 9

Tél : 03 80 63 56 35 (non surtaxé) Fax : 03 80 63 56 90

OFFRE D'AVENANT A UN CONTRAT DE PRET IMMOBILIER

Agence de : BEAUNE CENTRE

DAV N° : 14299408001

Référence financement : AZ9645

Date d'émission de l'avenant : 19/03/2019

Le présent avenant est valable jusqu'au : 07/05/2019

Cette offre avenant présente les conditions de réaménagement du prêt ci-après référencé, après règlement de l'échéance du 10/04/2019, sous réserve de son bon paiement. En cas d'impayé, la présente offre avenant sera considérée comme non avenue.

Les présentes ont pour objet de définir les nouvelles conditions financières et particulières d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07019188, ci-après dénommée le « Prêteur » à l'Emprunteur.

Article L.313-39 du code de la consommation

En cas de renégociation de prêt, les modifications au contrat de prêt initial sont apportées sous la seule forme d'un avenant. Cet avenant comprend, d'une part, un échéancier des amortissements détaillant pour chaque échéance le capital restant dû en cas de remboursement anticipé et, d'autre part, le taux annuel effectif global ainsi que le coût du crédit calculés sur la base des seuls échéances et frais à venir. Pour les prêts à taux variable, l'avenant comprend le taux annuel effectif global ainsi que le coût du crédit calculés sur la base des seuls échéances et frais à venir jusqu'à la date de la révision du taux, ainsi que les conditions et modalités de variation du taux. L'Emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la réception des informations mentionnées ci-dessus. L'EMPRUNTEUR NE PEUT ACCEPTER L'OFFRE AVENANT QUE DIX JOURS APRES QU'IL L'A RECUE.

Après acceptation, l'offre avenant vaudra contrat. Cet acte constituera l'avenant au prêt initial si les conditions ci-dessous proposées sont acceptées :

CONDITIONS PARTICULIERES DU REAMENAGEMENT

Monsieur PARENT MATHIAS né le 30/05/1990

demeurant à : LA GARELLE

5 GRANDE RUE

21630-POMMARD

ci-après dénommé(s) l'« Emprunteur » quand bien même ils seraient plusieurs.

Ces appellations désignent également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties.

La présente offre avenant concerne les conditions financières de réaménagement du prêt ci-dessous décrit, réalisé au compte de l'Emprunteur. Cette offre avenant est établie aux fins d'information et les parties au présent acte ne sauraient en déduire la novation du prêt en cours, celui-ci étant simplement réaménagé.

CARACTERISTIQUES DU PRET FAISANT L'OBJET D'UN REAMENAGEMENT

Prêt N° : 00001522937

Catégorie : PRET TOUT HABITAT

Objet : RESIDENCE PRINCIPALE MAISON IN - ACHAT ANCIEN USAGE PROPRIETAIRE

Montant initial du prêt en capital : 130 000,00 EUR

Durée initiale du prêt : 158 mois

Date de première échéance : 10/07/2015

Date de dernière échéance : 10/08/2028

Périodicité : mensuelle

Taux d'intérêt annuel fixe du prêt : 2,2500 %

Montant de l'échéance : 785,69 EUR avant le réaménagement.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET REAMENAGE

DESIGNATION DU PRET REAMENAGE

PRET TOUT HABITAT FACILIMMO - PRET A MOYEN TERME

Le réaménagement porte sur un capital restant dû (après l'échéance du 10/04/2019) d'un montant de soixante-dix-neuf mille trois cent quatre euros et trente-neuf centimes (79 304,39 EUR)

Le prêt sera amorti sur la durée résiduelle de 112 mois à compter de la première échéance réaménagée.

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,7800 %

Initiales :

ATPG MP JF

COUVERTURE DES ASSURES

Assurés	Code Contrat	Taux de base de cotisation (hors perte d'emploi)	Décès/ PTIA	ITT	Perte d'emploi	
MONSIEUR PARENT MATHIAS né le 30/05/1990	E	0,42600 %	100,00 %	100,00 %	NON	
	Bénéficiaire d'une remise commerciale de 40,000 % sur 112 mois sur le montant de la prime.					

PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

ITT : Incapacité Temporaire Totale

COUT TOTAL DU CREDIT suite aux modifications du prêt initial

Intérêts du crédit au taux de 1,7800 % l'an : 6 828,58 EUR

Coût de l'assurance **Emprunteur** obligatoire : 3 073,59 EUR, tenant compte de la remise commerciale visée ci-avant

Frais de réaménagement : 400,00 EUR

Coût du crédit : 10 302,17 EUR

Taux annuel effectif global : 2,70 % l'an

Taux annuel effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0,22 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : mensuelle

Nombre d'échéances de remboursement : 112

Jour d'échéance retenu le : 10

Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

111 échéance(s) de 769,04 EUR (capital et intérêts)

1 échéance(s) de 769,53 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Les intérêts de la première échéance modifiée seront calculés à l'ancien taux jusqu'à la date de modification effective et au nouveau taux depuis cette date jusqu'à la date de paiement de la première échéance.

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

Le montant de la prime Assurance **Emprunteur** sera le suivant :

- MONSIEUR PARENT MATHIAS né le 30/05/1990 :

Montant de la prime mensuelle Assurance Emprunteur du 1^{er} au 111^{ème} mois : 27,69 EUR

Les nouvelles modalités de remboursement seront applicables à compter de l'échéance du 10/05/2019.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

L'**Emprunteur** a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité, à tout moment.

Une demande devra être adressée au **Prêteur** par lettre recommandée avec avis de réception et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu conformément à l'article R. 313-25 du Code de la Consommation, au paiement d'une indemnité égale à la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans dépasser 3 % du capital restant dû avant le remboursement.

Aucune indemnité n'est due par l'**Emprunteur** en cas de remboursement par anticipation lorsque le remboursement est motivé par :

- la vente du bien immobilier faisant suite à un changement du lieu d'activité professionnelle de l'**Emprunteur** ou de son conjoint,

- le décès de l'**Emprunteur** ou de son conjoint,

- la cessation forcée de l'activité professionnelle de l'**Emprunteur** ou de son conjoint.

Pour bénéficier de l'exonération, l'**Emprunteur** devra justifier, auprès du **Prêteur**, des différents événements.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

OPTIONS « SOUPLESSE »

L'**Emprunteur** a la faculté de modifier le montant des échéances, hors Assurance Emprunteur, du prêt objet des présentes par l'exercice des différentes options dénommées ci-après « I.1 Options Standards » - « I.2 Options Temporaires Court Terme » - « I.3 Option Temporaire Projet » dans les conditions et limites énoncées ci-après.

I - Description des options

I.1 « Options Standards »

L'**Emprunteur** a la faculté de modifier les échéances du prêt par l'exercice de trois options décrites ci-après.

Chaque option est exercable une fois par année civile.

I.1.1 « La Modulation des échéances » offre la possibilité pour l'**Emprunteur** :

- soit de majorer le montant des échéances à venir jusqu'à 30,00 % du montant de la dernière échéance payée, étant précisé que la majoration devra être d'un montant minimum de 15,00 euros par mois avec comme corollaire une diminution de la durée résiduelle du prêt,

- soit de minorer le montant des échéances à venir jusqu'à 30,00 % du montant de la dernière échéance payée, étant précisé que la minoration devra être d'un montant minimum de 15,00 euros par mois avec comme corollaire un allongement de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.

L'exercice de cette option ne pourra en aucun cas avoir pour effet de reporter le paiement des intérêts dus au titre des échéances du prêt.

I.1.2 « La Pause Mensualité » permet à l'**Emprunteur** de suspendre le paiement d'une échéance (intérêts et capital) tout en choisissant les modalités de reprise de remboursement du prêt :

Initiales : 

- soit en conservant le montant de ses échéances avec comme corollaire un allongement de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après,
- soit en conservant la même durée de prêt avec comme corollaire une augmentation du montant des échéances,
- soit en choisissant des échéances d'un autre montant résultant soit d'une majoration jusqu'à 30,00 %, soit d'une minoration jusqu'à 30,00 % du montant de l'échéance précédant celle ayant été suspendue, avec comme corollaire une modification de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.

L'échéance retenue est ci-après dénommée « l'échéance de reprise ».

Il est précisé que le montant de l'échéance suivant celle qui a été suspendue est imputé prioritairement sur les intérêts qui auraient dû être réglés par cette dernière, puis sur les intérêts courus depuis la date de l'échéance suspendue, puis sur le capital. Par suite, une ou plusieurs échéances peuvent être nécessaires pour résorber les intérêts susvisés.

1.1.3 « La Double Mensualité » permet à l'**Emprunteur** d'effectuer un remboursement anticipé d'un montant équivalent à l'échéance du prêt en cours sans indemnité de remboursement anticipé tout en choisissant les modalités de reprise de remboursement du prêt :

- soit en conservant le montant de ses échéances avec comme corollaire une diminution de la durée résiduelle du prêt,
- soit en conservant la même durée de prêt avec comme corollaire une diminution du montant des échéances,
- soit en choisissant des échéances d'un autre montant résultant soit d'une majoration jusqu'à 30,00 %, soit d'une minoration jusqu'à 30,00 % du montant de l'échéance précédant celle ayant fait l'objet de l'option « double mensualité », avec comme corollaire une modification de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.

L'échéance retenue est ci-après dénommée « l'échéance de reprise ».

Il est précisé que le montant payé par l'**Emprunteur** au titre de cette option est intégralement affecté au remboursement du capital du prêt, sauf dans le cas où il existe des intérêts courus non payés. Dans ce dernier cas, les sommes versées seront imputées prioritairement sur les intérêts courus non payés, puis sur le capital.

1.2 « Options Temporaires Court Terme »

L'**Emprunteur** a la faculté :

- soit de suspendre le paiement des échéances du prêt (intérêts et capital) pendant une durée maximale de six mois,
- soit de réduire le montant des échéances du prêt de 50 %, par rapport à la dernière échéance payée, pendant une durée maximale de 12 mois.

Cette réduction s'imputera prioritairement sur le capital.

Lors de l'exercice de l'option, l'**Emprunteur** choisira les modalités de reprise de remboursement du prêt au terme de la période de suspension ou de réduction :

- soit en conservant le montant de ses échéances avant option avec comme corollaire un allongement de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après,
- soit en conservant la même durée de prêt avec comme corollaire une augmentation du montant des échéances,
- soit en choisissant des échéances d'un autre montant résultant soit d'une majoration jusqu'à 30,00 %, soit d'une minoration jusqu'à 30,00 % du montant de l'échéance précédant celles ayant été suspendues ou réduites de moitié, avec comme corollaire une modification de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.

L'échéance retenue est ci-après dénommée « l'échéance de reprise ».

Il est précisé que le montant de l'échéance suivant celles qui ont été suspendues ou réduites de moitié est imputé prioritairement sur les intérêts courus pendant la période de suspension ou de réduction, puis sur les intérêts courus depuis la date de la dernière échéance suspendue ou réduite de moitié, puis sur le capital. Par suite, une ou plusieurs échéances peuvent être nécessaires pour résorber les intérêts susvisés.

L'**Emprunteur** a la faculté d'exercer ces options plusieurs fois dans la vie du prêt dans les limites et conditions fixées au présent contrat. Pendant toute la période de suspension ou de réduction, l'**Emprunteur** ne pourra exercer aucune autre option.

L'**Emprunteur** peut demander à mettre fin au bénéfice de l'option. Dans ce cas, l'**Emprunteur** reprendra le remboursement du prêt :

- soit sur la base de l'« échéance de reprise » déterminée lors de l'exercice de l'option. Dans ce cas, la durée résiduelle du prêt sera recalculée en conséquence,
- soit sur la base d'un autre montant d'échéance calculé afin de permettre à l'**Emprunteur** de conserver la durée résiduelle du prêt telle qu'elle résultait de l'exercice de l'option.

1.3 « Option Temporaire projet »

L'**Emprunteur** a la faculté de minorer le montant des échéances du prêt pendant une durée déterminée comprise entre 24 mois au minimum et 84 mois au maximum appelée « palier » étant entendu que le montant de l'échéance du palier doit toujours au minimum couvrir le paiement des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Lors de l'exercice de l'option, l'**Emprunteur** choisira les modalités de reprise de remboursement du prêt au terme du palier :

- soit en conservant le montant de ses échéances avant option avec comme corollaire un allongement de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après,
- soit en conservant la même durée de prêt avec comme corollaire une augmentation du montant des échéances,
- soit en choisissant des échéances d'un autre montant résultant soit d'une majoration jusqu'à 100 %, soit d'une minoration jusqu'à 30 % du montant de l'échéance précédant celles ayant été minorées, avec comme corollaire une modification de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.

L'échéance retenue est ci-après dénommée l'« échéance de reprise ».

L'**Emprunteur** peut demander à mettre fin au bénéfice de l'option. Dans ce cas, l'**Emprunteur** reprendra le remboursement du prêt :

- soit sur la base de l'« échéance de reprise » déterminée lors de l'exercice de l'option. Dans ce cas, la durée résiduelle du prêt sera recalculée en conséquence,
- soit sur la base d'un autre montant d'échéances calculé afin de permettre à l'**Emprunteur** de conserver la durée résiduelle du prêt telle qu'elle résultait de l'exercice de l'option.

L'exercice de l'« Option Temporaire Projet » n'exclut pas l'exercice des « Options Standards » pendant la durée du palier dès lors qu'une échéance du palier a été payée et que la durée résiduelle du palier est au moins composée de deux échéances. Les « Options Standards » peuvent être exercées dans les limites et conditions des « Options Standards ». L'option « Modulation des échéances » s'applique exclusivement pendant la durée du palier.

L'exercice des « Options Standards » pendant la durée du palier ne pourra pas avoir pour effet de modifier ni la durée résiduelle du palier, ni le montant de « l'échéance de reprise » au terme du palier.

II - Effets et limites des options

L'exercice des options peut entraîner une modification de la durée résiduelle du prêt, qui selon le cas est réduite ou allongée, dans les limites énoncées ci-dessous.

L'exercice des options entraîne, en outre, une modification du coût total du prêt qui, selon le cas, variera à la hausse ou à la baisse.

L'exercice de chacune des options entraîne une modification des quotes-parts en capital et intérêts des échéances qui figurent au tableau d'amortissement.

L'exercice de chacune des options donnera lieu gratuitement à l'établissement d'un nouveau tableau d'amortissement.

Dans l'hypothèse où l'**Emprunteur** bénéficie de l'aide personnalisée au logement, l'exercice d'une ou plusieurs option(s) peut entraîner une modification du montant de l'aide personnalisée au logement.

L'exercice de chacune des options (ainsi que le choix de « l'échéance de reprise ») ou leur utilisation successive ayant pour conséquence un allongement de la durée résiduelle du prêt est possible dans la limite d'un allongement de la durée de remboursement initiale du prêt de 36 mois.

III - Modalités d'exercice des options

L'exercice de ces options n'est pas possible tant que les fonds ne sont pas débloqués en totalité, ni tant que le prêt est en cours de différé, que ce différé soit total (ou encore appelé franchise) ou partiel (ou encore appelé d'amortissement de capital).

L'exercice de ces options est ouvert après un délai de carence de 12 mois, qui s'applique à nouveau en cas de modification du contrat par voie d'avenant. Le décompte de ce délai s'effectue à partir de la date de la première échéance suivant le dernier déblocage du prêt, ou de la date de mise en place de l'avenant. Après la mise en place d'un avenant, sur demande de l'**Emprunteur**, le **Prêteur** peut à titre exceptionnel accepter de ne pas appliquer ce délai de carence. Lorsque le **Prêteur** accepte de ne pas appliquer le délai de carence, cet accord est valable uniquement pour cette occasion et n'emporte pas de conséquences pour l'avenir.

L'**Emprunteur** devra demander à exercer son option au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de son échéance.

Dans le cas où l'**Emprunteur** a exercé l'option « Pause mensualité », l'option « Double mensualité », l'une des « Options Temporaires Court Terme » ou l'« Option Temporaire Projet », il ne pourra exercer une nouvelle option qu'après paiement de l'« échéance de reprise » telle que définie ci-dessus.

Le paragraphe qui précède ne fait pas obstacle à l'exercice des « Options Standards » pendant la durée du palier, suite à l'exercice de l'« Option Temporaire Projet », dans les conditions exposées au paragraphe « OPTION TEMPORAIRE PROJET » ci-dessus.

Dans le cas où l'**Emprunteur** a exercé l'option « MODULATION DES ÉCHÉANCES », il ne pourra exercer une nouvelle option qu'après paiement d'une échéance.

L'exercice par l'**Emprunteur** des différentes options ne sera pas possible dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- si l'**Emprunteur** n'est pas entièrement à jour dans le paiement de tous les financements qui lui ont été consentis par le **Prêteur**,
- si l'**Emprunteur** est frappé d'une interdiction d'émettre des chèques,
- si l'**Emprunteur** est inscrit au FICP,
- si un cas de déchéance du terme est survenu dans le cadre de l'un des financements qui lui ont été consentis par le **Prêteur**.

Le **Prêteur** pourra refuser l'exercice des options s'il estime que les nouvelles charges de remboursement qui en découleraient seraient incompatibles avec les ressources de l'**Emprunteur**.

L'exercice des options « Pause mensualité » ou « Temporaires Court Terme » ne sera pas possible si à l'issue de la période de suspension ou de réduction, le capital restant dû augmenté des intérêts courus pendant cette période et, le cas échéant, des intérêts courus antérieurement non payés est supérieur au capital initial.

Si le présent prêt est assorti d'une Assurance Emprunteur proposée par le **Prêteur**, quelle que soit l'option exercée, les primes de l'Assurance Emprunteur continuent à être prélevées. Il est précisé qu'aucune option ne peut être exercée pendant une prise en charge du remboursement du prêt au titre de la garantie Incapacité Temporaire Totale (I.T.T.). Les échéances prises en charge, en cas de sinistre, seront celles telles qu'elles résultent du tableau d'amortissement en vigueur à la veille du sinistre.

NATURE JURIDIQUE DU REAMENAGEMENT

Ces nouvelles modalités n'emportent pas novation de la créance initiale. En conséquence, toutes les clauses n'ayant pas été modifiées par cette offre-avenant restent applicables. La gestion du prêt réaménagé oblige le **Prêteur** à passer des écritures comptables sur le compte de l'**Emprunteur**. Ces écritures sont rendues nécessaires par des contraintes techniques et n'impliquent aucunement la volonté de nover.

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES

Monsieur PARENT FRANCOIS né le 11/01/1955
demeurant à : LA GARELLE
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

Maintien de l'engagement dans les termes initiaux.

Madame PARENT ANNE FRANCOISE née GROS le 30/01/1957
demeurant à : LA GARELLE
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

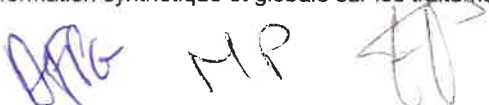
Maintien de l'engagement dans les termes initiaux.

PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Initiales :



Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-cb.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Qualité Service Clients - 18 rue Davout BP 29085 - 21085 DIJON CEDEX 09, ou courriel : caenligne@ca-cb.fr**. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Crédit Agricole de Champagne Bourgogne - DPO - 269 Faubourg Croncels BP 502 - 10080 TROYES CEDEX; dpo@ca-cb.fr**

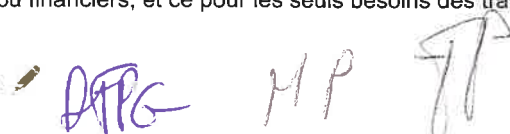
En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 – Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;



i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00001522937

Représenté(e) par le Directeur Crédit :



Initiales :



MP

EP

ACCUSE RECEPTION DE L'OFFRE AVENANT EMPRUNTEUR

Je soussigné,

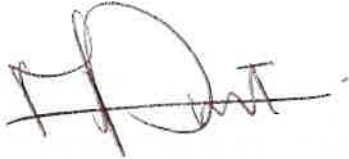
Nom, Prénoms..... Parant Mathias

reconnais avoir reçu le 21/03/2019 par voie postale :

- l'offre avenant de prêt immobilier de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE, conformément aux dispositions de l'article L 313-39 du Code de la Consommation,
- le tableau d'amortissement théorique du prêt, objet de la présente offre,
- est informé(e) qu'il (elle) ne peut accepter l'avenant qu'à partir du 11^{ème} jour après l'avoir reçu.

Référence du prêt : 00001522937

SIGNATURE DE L' EMPRUNTEUR,



Initiales :

ATC MP EP

ACCUSE RECEPTION DE L'OFFRE AVENANT ET MAINTIEN D'ENGAGEMENT INITIAL DE LA CAUTION

Je soussigné,

Nom, prénoms..... PARENT Gros Anne Françoise

reconnais avoir reçu le 21/03/2019 par voie postale

- l'offre avenant de prêt immobilier faite par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE à

M. PARENT Mathias
demeurant 3 grande Rue 21630 PONTARD

conformément aux dispositions de l'article L 313-39 du Code de la Consommation

- le tableau d'amortissement théorique du prêt, objet de la présente offre avenant,
- déclare avoir pris connaissance des conditions financières du présent avenant,
- reconnais également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informé des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale .

Référence du prêt : 00001522937

SIGNATURE DE LA CAUTION après avoir apposé la mention suivante « Bon pour maintien de mon engagement de caution dans les termes initiaux » :

Bon pour maintien de mon engagement de caution dans les termes initiaux.

Initiales :

ACCUSE RECEPTION DE L'OFFRE AVENANT ET MAINTIEN D'ENGAGEMENT INITIAL DE LA CAUTION

Je soussigné,

Nom, prénoms PARENT Florence

reconnais avoir reçu le 21/03/19 par voie postale

- l'offre avenant de prêt immobilier faite par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE à

M. PARENT Mathis 3 grande rue
demeurant 21630 POMMARA

conformément aux dispositions de l'article L 313-39 du Code de la Consommation

- le tableau d'amortissement théorique du prêt, objet de la présente offre avenant,
- déclare avoir pris connaissance des conditions financières du présent avenant,
- reconnais également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informé des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale .

Référence du prêt : 00001522937

SIGNATURE DE LA CAUTION après avoir apposé la mention suivante « Bon pour maintien de mon engagement de caution dans les termes initiaux » :

Bon pour maintien de mon engagement de caution dans les termes initiaux

F. Parent

BORDEREAU D'ACCEPTATION DE L'OFFRE AVENANT PAR L'EMPRUNTEUR

Référence du prêt : 00001522937

En cas d'acceptation de l'offre avenant du prêt immobilier, ce bordereau devra être envoyé, à compter du ONZIEME JOUR suivant la réception de l'offre et dans le délai maximum de validité de l'avenant, directement par l'Emprunteur à l'agence dont il est client. Les soussignés déclarent être en possession d'un exemplaire de cette offre.

Le soussigné,

Nom, prénoms..... Ponvert Mathias

déclare accepter l'offre avenant du prêt immobilier après avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales et rester en possession d'un exemplaire de cet avenant ;

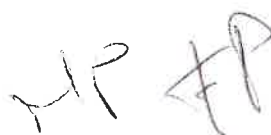
reconnait également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informé des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale

Fait à 2/04/2019 le Boumard

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR,



Initiales :





CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Agence : BEAUNE CENTRE

N° de compte : 14299408001

N° du prêt : AZ9645 01

Référence du prêt : 00001522937

Montant prêt : 79 304,39 EUR

Durée : 112 mois

Périodicité : mensuelle

Objet du prêt : RESIDENCE PRINCIPALE MAISON

INDIVIDUELLE

Taux du prêt : 1,7800 % fixe

Monsieur PARENT MATHIAS

LA GARELLE

5 GRANDE RUE

21630-POMMARD

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Durée	Taux	Montant hors commissions
111	1,7800 %	769,04
1	1,7800 %	769,53

TABLEAU D'AMORTISSEMENT THEORIQUE

N° échéance	Somme à payer	Capital	Intérêts	Commission	Capital restant dû
1	769,04	651,41	117,63	0,00	78 652,98
2	769,04	652,37	116,67	0,00	78 000,61
3	769,04	653,34	115,70	0,00	77 347,27
4	769,04	654,31	114,73	0,00	76 692,96
5	769,04	655,28	113,76	0,00	76 037,68
6	769,04	656,25	112,79	0,00	75 381,43
7	769,04	657,22	111,82	0,00	74 724,21
8	769,04	658,20	110,84	0,00	74 066,01
9	769,04	659,18	109,86	0,00	73 406,83
10	769,04	660,15	108,89	0,00	72 746,68
11	769,04	661,13	107,91	0,00	72 085,55
12	769,04	662,11	106,93	0,00	71 423,44
13	769,04	663,10	105,94	0,00	70 760,34
14	769,04	664,08	104,96	0,00	70 096,26
15	769,04	665,06	103,98	0,00	69 431,20
16	769,04	666,05	102,99	0,00	68 765,15
17	769,04	667,04	102,00	0,00	68 098,11
18	769,04	668,03	101,01	0,00	67 430,08
19	769,04	669,02	100,02	0,00	66 761,06
20	769,04	670,01	99,03	0,00	66 091,05
21	769,04	671,00	98,04	0,00	65 420,05
22	769,04	672,00	97,04	0,00	64 748,05
23	769,04	673,00	96,04	0,00	64 075,05
24	769,04	674,00	95,04	0,00	63 401,05
25	769,04	675,00	94,04	0,00	62 726,05
26	769,04	676,00	93,04	0,00	62 050,05
27	769,04	677,00	92,04	0,00	61 373,05
28	769,04	678,00	91,04	0,00	60 695,05
29	769,04	679,01	90,03	0,00	60 016,04
30	769,04	680,02	89,02	0,00	59 336,02
31	769,04	681,02	88,02	0,00	58 655,00
32	769,04	682,04	87,00	0,00	57 972,96
33	769,04	683,05	85,99	0,00	57 289,91
34	769,04	684,06	84,98	0,00	56 605,85
35	769,04	685,07	83,97	0,00	55 920,78
36	769,04	686,09	82,95	0,00	55 234,69
37	769,04	687,11	81,93	0,00	54 547,58
38	769,04	688,13	80,91	0,00	53 859,45
39	769,04	689,15	79,89	0,00	53 170,30
40	769,04	690,17	78,87	0,00	52 480,13
41	769,04	691,19	77,85	0,00	51 788,94
42	769,04	692,22	76,82	0,00	51 096,72
43	769,04	693,25	75,79	0,00	50 403,47
44	769,04	694,27	74,77	0,00	49 709,20
45	769,04	695,30	73,74	0,00	49 013,90
46	769,04	696,34	72,70	0,00	48 317,56
47	769,04	697,37	71,67	0,00	47 620,19
48	769,04	698,40	70,64	0,00	46 921,79
49	769,04	699,44	69,60	0,00	46 222,35
50	769,04	700,48	68,56	0,00	45 521,87
51	769,04	701,52	67,52	0,00	44 820,35
52	769,04	702,56	66,48	0,00	44 117,79
53	769,04	703,60	65,44	0,00	43 414,19

TABLEAU D'AMORTISSEMENT THEORIQUE

N° échéance	Somme à payer	Capital	Intérêts	Commission	Capital restant dû
54	769,04	704,64	64,40	0,00	42 709,55
55	769,04	705,69	63,35	0,00	42 003,86
56	769,04	706,73	62,31	0,00	41 297,13
57	769,04	707,78	61,26	0,00	40 589,35
58	769,04	708,83	60,21	0,00	39 880,52
59	769,04	709,88	59,16	0,00	39 170,64
60	769,04	710,94	58,10	0,00	38 459,70
61	769,04	711,99	57,05	0,00	37 747,71
62	769,04	713,05	55,99	0,00	37 034,66
63	769,04	714,11	54,93	0,00	36 320,55
64	769,04	715,16	53,88	0,00	35 605,39
65	769,04	716,23	52,81	0,00	34 889,16
66	769,04	717,29	51,75	0,00	34 171,87
67	769,04	718,35	50,69	0,00	33 453,52
68	769,04	719,42	49,62	0,00	32 734,10
69	769,04	720,48	48,56	0,00	32 013,62
70	769,04	721,55	47,49	0,00	31 292,07
71	769,04	722,62	46,42	0,00	30 569,45
72	769,04	723,70	45,34	0,00	29 845,75
73	769,04	724,77	44,27	0,00	29 120,98
74	769,04	725,84	43,20	0,00	28 395,14
75	769,04	726,92	42,12	0,00	27 668,22
76	769,04	728,00	41,04	0,00	26 940,22
77	769,04	729,08	39,96	0,00	26 211,14
78	769,04	730,16	38,88	0,00	25 480,98
79	769,04	731,24	37,80	0,00	24 749,74
80	769,04	732,33	36,71	0,00	24 017,41
81	769,04	733,41	35,63	0,00	23 284,00
82	769,04	734,50	34,54	0,00	22 549,50
83	769,04	735,59	33,45	0,00	21 813,91
84	769,04	736,68	32,36	0,00	21 077,23
85	769,04	737,78	31,26	0,00	20 339,45
86	769,04	738,87	30,17	0,00	19 600,58
87	769,04	739,97	29,07	0,00	18 860,61
88	769,04	741,06	27,98	0,00	18 119,55
89	769,04	742,16	26,88	0,00	17 377,39
90	769,04	743,26	25,78	0,00	16 634,13
91	769,04	744,37	24,67	0,00	15 889,76
92	769,04	745,47	23,57	0,00	15 144,29
93	769,04	746,58	22,46	0,00	14 397,71
94	769,04	747,68	21,36	0,00	13 650,03
95	769,04	748,79	20,25	0,00	12 901,24
96	769,04	749,90	19,14	0,00	12 151,34
97	769,04	751,02	18,02	0,00	11 400,32
98	769,04	752,13	16,91	0,00	10 648,19
99	769,04	753,25	15,79	0,00	9 894,94
100	769,04	754,36	14,68	0,00	9 140,58
101	769,04	755,48	13,56	0,00	8 385,10
102	769,04	756,60	12,44	0,00	7 628,50
103	769,04	757,72	11,32	0,00	6 870,78
104	769,04	758,85	10,19	0,00	6 111,93
105	769,04	759,97	9,07	0,00	5 351,96
106	769,04	761,10	7,94	0,00	4 590,86
107	769,04	762,23	6,81	0,00	3 828,63
108	769,04	763,36	5,68	0,00	3 065,27
109	769,04	764,49	4,55	0,00	2 300,78
110	769,04	765,63	3,41	0,00	1 535,15
111	769,04	766,76	2,28	0,00	768,39
112	769,53	768,39	1,14	0,00	0,00

Signature(s) Emprunteur(s) Caution(s)





Initiales :





